

CABINET DU MAIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

DOMAINE : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
POLICE MUNICIPALE

N° **22T252**

**Objet : FERMETURE TEMPORAIRE DE LA PLAGE DU JAÏ
A COMPTER DU 02/09/2022
INTERDICTION DE PÊCHE – BAINNADE ET SPORTS NAUTIQUES**

Le Maire de la Commune de Marignane,

VU la directive 2006/CE du parlement européen et du conseil concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2122-28, L.2122-29, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-3, L.2212-4, L.2213-23, L.2214-3,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1332-1 à L.1332-4, D.1332-14 à D.1332-42,

VU, le Code Pénal,

VU, la délibération du 14-07 du GIPREB relative à l'organisation de la campagne de contrôle de la qualité sanitaire des eaux de baignade sur l'Etang de Berre,

VU, le profil des eaux de baignade de l'Etang de Berre réalisé conformément aux articles L.1322-3 et D.1332-20 du Code de la Santé Publique,

VU, l'arrêté municipal n°1420 du 19 mai 2014 relatif à la réglementation de la baignade, de la pêche et des sports nautiques sur les plages de la commune de Marignane – année 2014,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de réglementer la baignade, la pêche et les sports nautiques afin de réduire les risques sanitaires éventuels en cas de pollution momentanée des eaux,

CONSIDÉRANT, le risque temporaire encouru par la pratique de la baignade sur la plage du Jaï ainsi que la pêche et les sports nautiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La plage du Jaï est interdite à la baignade, à la pêche et aux sports nautiques **à compter du : 02/09/2022 A 18H00 au 05/09/2022 A 14H00** .

Cette interdiction est motivée par un épisode orageux ayant potentiellement dégradé la qualité des eaux : Pollution hydrocarbures.

ARTICLE 2 : Information du public

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le panneau d'affichage de la plage. Le panneau d'information du public devra faire mention de l'interdiction de baignade, de la pêche et des sports nautiques.

ARTICLE 3 : Ampliations

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Madame la Directrice des risques et environnement,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame le Chef du Centre de Secours Principal, ÉÉ
- Madame le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale

ARTICLE 4 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marignane, le 02/09/2022



Le Maire
Eric LE DISSÈS

